



COMITE DE GIRONDE **D'ATHLETISME 33**

Salle Léo Lagrange - Place du 8 mai 1945 - 33400 Talence - Email : comite33@free.fr

REGLEMENT **DU TRAIL TOUR DEPARTEMENTAL DE LA** **GIRONDE**

Sommaire

Article 1 – L'évènement	3
Article 2 – Conditions de participation	3
Article 3 – Parcours.....	3
Article 4 – Liste des épreuves	4
Article 5 – Radiation	4
Article 6 –Classement	4
Article 7 – Publication des résultats.....	5
Article 8 – Attribution des points.....	5
Article 9 – Remise des récompenses.....	5
Article 10 – Publicité	5
Article 11 – Gestion	6
Article 12 – Acceptation du règlement	6

Article 1 – L'évènement

Le Trail Tour Départemental de Gironde est organisé sous l'égide du Comité Départemental d'Athlétisme et de la Commission Départementale des Courses Hors Stade en collaboration avec les Organisateurs des épreuves retenues.

Il a pour objet de promouvoir la course nature en Gironde dans le cadre du présent règlement.

La période de référence du Trail Tour Départemental de Gironde est l'année civile

Le présent règlement s'applique à tous les participants et organisateurs du Trail Tour Départemental de la Gironde.

Article 2 – Conditions de participation

Le Tour Trail Départemental est ouvert aux participants **licenciés ou non licenciés**.

La participation au Tour Trail Départemental est soumise à la présentation obligatoire par les participants à **l'Organisateur** :

- D'une licence Athlé compétition, Athlé running, Athlé entreprise, ou d'un Pass' running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date des différentes manifestations
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date des différentes manifestations, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
- Ou d'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date des différentes manifestations
- Ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date des différentes manifestations, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire
- Ou d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date des différentes manifestations, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'identification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français

Aucune rétroactivité de performance ne sera accordée, les athlètes doivent être licenciés la veille du premier jour de la compétition

Il est expressément indiqué que les coureurs participent au Trail Tour Départemental sous leur propre responsabilité

Seuls les athlètes des catégories Espoirs, Seniors et Masters peuvent y participer

Article 3 – Parcours

Pour pouvoir être éligible au Trail Tour Départemental de la Gironde, les parcours proposés par les Organisateurs doivent obligatoirement respecter les conditions ci après :

- Course pédestre avec classement et/ou prise de temps se déroulant en milieu naturel sur un parcours matérialisé formé notamment de chemins ou sentiers d'une distance entre 20 km à moins de 42 km et dont la totalité des surfaces goudronnées n'excèdent pas 15% de distance totale du parcours.

- Les ravitaillements, mis en place par l'organisateur, ne seront pas obligatoires mais conseillés. Les concurrents auront la possibilité d'emporter du ravitaillement (liquide ou solide).
- Les moyens de sécurité devront être en rapport avec la configuration du parcours et suivre la directive ministérielle.
- Minimum de 150 participants lors de l'édition précédente

Article 4 – Liste des épreuves

Chaque année et **avant le 31 décembre**, le Comité Départemental d'Athlétisme et la Commission Départementale des Courses Hors Stade arrêtent dans le respect de l'article 3, une liste de 6 épreuves.

Sauf dérogation, il ne peut y avoir plus d'une épreuve par mois

Année 2018 :

Dates	Epreuves	Distances
11 Février	LA CESTADAISE	21 KM
1 ^{er} Mai	LE TRAIL DE BAURECH	26 KM
17 Juin	TRAIL DES GRANDS CRUS	25 KM
14 Juillet	TRAIL DE BOURG	26 KM
22 Septembre	LA RONDE VERTE DU PIAN	21 KM
14 Octobre	LES BLANQUEFORTERESSES	21 KM

Toutes les informations relatives aux épreuves sont publiées sur le site internet du Comité de Gironde d'Athlétisme <http://www.athle33.fr/HorsStade/TTD.html>

Article 5 – Radiation

La qualité de membre au challenge du Trail Tour Départemental se perd :

- Si l'organisateur ou l'association n'a plus d'épreuve correspond aux critères définis à l'article 3
- Par le non respect du règlement du challenge.

Article 6 –Classement

Le classement général « scratch » ainsi que les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé conforme avec le règlement de la FFA

Pour être classé, il faut avoir participé à un minimum de 5 manifestations parmi les 6 au programme et être licencié compétition ou running

Si à l'issue du Challenge plusieurs athlètes totalisaient le même nombre de points, ils seront départagés par leur date de naissance, le plus âgé obtient la meilleure place

Les résultats seront publiés à la fin du Trail Tour Départemental sur le site internet du Comité de Gironde d'Athlétisme <http://www.athle33.fr/HorsStade/TTD.html>

Article 7 – Publication des résultats

Les résultats des différentes épreuves inscrites au Trail Tour Départemental devront être transmis au Commission Départementale des Courses Hors Stade par chaque organisateur, au format Logica et Excel avec les indications suivantes :

- Rang
- Nom
- Prénom
- N° licence/Certificat médical
- Date de naissance
- Catégorie
- Club/Association
- Sexe

Ces résultats doivent parvenir à la Commission des Courses Hors Stade dans un délai de **48 h**

Article 8 – Attribution des points

L'attribution des points se fera en fonction du nombre de personnes classées au scratch sur l'épreuve sur laquelle le coureur aura couru.

Pour ne pas pénaliser les épreuves de dimension « modeste » l'attribution des points commencera à 1.000 et ce quel que soit le nombre de participants.

Exemple 1 :

Si 350 personnes sont classées sur une épreuve :

1.000 points seront attribués au 1^{er} (ou à la 1^{ère}) du scratch

992 points seront attribués au 8^{ème} (ou à la 8^{ème}) du scratch

Exemple 2 :

Si 1500 personnes sont classées sur une épreuve :

1.000 points seront attribués au 1^{er} (ou à la 1^{ère}) du scratch

992 points seront attribués au 8^{ème} (ou à la 8^{ème}) du scratch

Article 9 – Remise des récompenses

Les trois premières femmes et trois premiers hommes au scratch seront récompensés, ainsi que le premier de chaque catégorie (récompenses non cumulables)

Seuls les concurrents présents pourront prétendre à la remise des récompenses

La date et le lieu des remises des récompenses seront communiqués via le site internet dédié à ce Challenge du Trail Tour Départemental.

Article 10 – Publicité

Chaque organisateur de Trail inclus au challenge doit mentionner son appartenance à ce challenge sur ces outils de communication.

Article 11 – Gestion

Chaque organisateur de Trail inclus au challenge garde toute indépendance et liberté sur la gestion de sa manifestation

Article 12 – Acceptation du règlement

La participation au Trail Tour Départemental implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque organisateur de ce présent règlement.

Fait à Talence le 30 septembre 2017

Le Président